

Revalorisation du salaire du chef d'établissement, une avancée réelle !

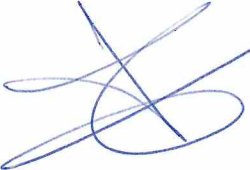


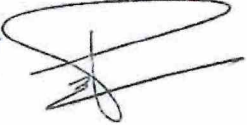
Réunies en commission du statut du chef d'établissement mercredi 4 février au SGEC, les quatre organisations professionnelles ont obtenu des participants un accord de principe sur :

Une mesure compensatoire liée à l'inflation, et à la perte de pouvoir d'achat pour un chef d'établissement en poste sur la période 2012/ 2025. Le mode de calcul est en cours d'écriture.

Pour cela, un calendrier et une méthode ont été fixés, afin que ces dispositions s'appliquent dès le 1er septembre 2026.

Dans un second temps, les membres de la commission ont décidé de travailler à la revalorisation globale de la carrière du chef d'établissement et prendre en compte l'alourdissement de la mission, par une révision des grilles de rémunération, des principes de la triennalité, de l'indemnité de départ à la retraite ainsi que l'accompagnement du chef d'établissement dans la réalisation des objectifs donnés par sa tutelle.

Nous resterons mobilisés ensemble sur la révision du statut dans l'objectif de protéger, valoriser et reconnaître le métier de chef d'établissement

<p>Le président du Snceel Jérémy TORRESAN</p> 	<p>La présidente du Synadec Virginie BÉCOURT</p> 	<p>Le président du Synadic Bertrand VAN NEDERVELDE</p> 	<p>Le président de l'UNETP Christophe POIRAULT</p> 
---	--	---	--